



Signataire : Jacques Blondin

Date de dépôt : 30 septembre 2024

Question écrite urgente

Restauration collective, DIP, HUG et Aéroport international de Genève : contrats AIMP signés

Des promesses oubliées !

Le canton a ancré dans une loi (LPromAgr M 2 05¹) sa volonté de promotion de la production de biens alimentaires locaux. Cette loi a permis la création, en 2004, de la marque de garantie GRTA². Une marque soutenue financièrement par le canton et par un fonds obtenu grâce aux taxes de promotion payées par les paysannes et les paysans de Genève. Le site Genève Terroir présente la marque de garantie GRTA, et précisément la plateforme de la restauration collective stipule que « la direction générale de l'agriculture et de la nature a mis en place des actions concrètes afin de favoriser la consommation de produits locaux dans les collectivités publiques et privées et organismes subventionnés.

Cette démarche répond d'une part aux objectifs de la Loi sur la promotion de l'agriculture (art. 13) et de son règlement d'application (art. 10) et, d'autre part, au souhait exprimé par le consommateur d'avoir accès aux produits locaux (Etudes DemoSCOPE 2008, 2011 & 2015). Elle s'inscrit également dans une nécessité d'agir selon les principes du développement durable » (tiré de <https://geneveterroir.ch/fr/la-plateforme-grta-et-la-restauration/4624>).

Les filières animales (lait et viande) ont eu l'avantage de bénéficier de PDR pour donner suite au développement des marchés concernés. Une ligne

¹ <https://www.ge.ch/document/agriculture-loi-promotion-agriculture-reglement-application>

² <https://www.ge.ch/dossier/agir-alimentation-durable/geneve-region-terre-avenir/marque-garantie-grta>

spéciale « lait GRTA » afin de garantir la traçabilité du lait uniquement produit sur le canton a été créée aux LRG. Pour la filière viande, et la volaille en particulier, deux poulaillers permettant de proposer des volumes suffisants pour faire face aux demandes annoncées ont également vu le jour en 2016³.

En 2019, le CE répondait avec le rapport M 2481-B sur la filière du lait en donnant de nombreux détails qui ont confirmé cette volonté et l'engagement de l'Etat en faveur de la production locale. La marque GRTA se positionne notamment comme un outil de soutien économique à la production locale et aux filières concernées.

Cependant, six ans plus tard, les tensions sont grandes puisque, malgré une production de volaille en quantité, celle-ci ne trouve pas acheteur avec la plus-value GRTA. Effectivement, lorsque faute d'acheteurs sous label GRTA, les produits sont commercialisés sous d'autres labels, la valeur ajoutée pour les éleveurs est moindre. En conséquence, non seulement les paysannes et les paysans sont en difficulté, mais bel et bien l'ensemble de la filière, y compris les abattoirs, en passant par les producteurs de céréales (fourragères et en conséquence les céréaliers), le moulin qui transforme les céréales fourragères produites sur le canton en aliment pour le bétail et les volailles. Ceci alors que des engagements liant les plateformes d'achat, les restaurants ou encore les cuisines des institutions ayant accès à la plateforme d'achat des collectivités publiques et privées et organismes subventionnés sont pris via leur certification GRTA.

Enfin, l'art. 25 du règlement d'application RPromAgr stipule en son al. 5 que :

« Les collectivités et établissements de droit public compétents veillent à ce que les restaurants dépendant de leur autorité s'approvisionnent en priorité auprès de la production locale. Il en va de même pour les manifestations que ces autorités soutiennent financièrement ou lorsque celles-ci se déroulent sur le domaine public. »

Ceci démontre que l'engagement ne peut être uniquement celui de l'OCAN, mais qu'il est bel et bien interdépartemental. Ceci est parfaitement compréhensible dans le cadre du précité puisque le DIP propose des repas au sein de ses établissements du secondaire I et II et les HUG via leur plateforme d'achat au bénéfice de nombreux sites liés au HUG et aux EPI, et que l'Aéroport international offre un service de restauration pour son personnel ainsi que pour ses clients.

³ <https://2017.agrarbericht.ch/fr/politique/ameliorations-structurelles-et-mesures-daccompagnement-social/production-avicole-a-geneve-creation-dune-nouvelle-filiere>

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quelles mesures prennent les collectivités et établissements de droit public dont dépendent les restaurants afin d'assurer la priorité d'achat de produits labellisés GRTA de la filière animale ?***
 - *Des objectifs de consommation des productions de la filière animale, en particulier la volaille GRTA, ont-ils été fixés ?*
 - *Existe-t-il des objectifs de progression de consommation de ces productions animales GRTA ?*
 - *Si oui, comment ceux-ci sont-ils suivis ?*
- ***Quels processus d'amélioration sont mis en place pour atteindre l'objectif au sens de l'art. 25 al. 5 du règlement RPromAgr ?***
- ***Quelles mesures les collectivités prennent-elles lorsque les objectifs fixés ne sont pas atteints ?***

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera.